

## Article 15 - Légalisation et formalités analogues

Aucune légalisation ni autre formalité analogue n'est exigée pour les documents délivrés dans un État membre dans le cadre du présent règlement.

Imprimé depuis Lynxlex.com

---

**URL source:**<https://www.lynxlex.com/fr/text/reconnaissance-des-mesures-de-protection/article-15-l%C3%A9galisation-et-formalit%C3%A9s-analogues/3455>